

DECRET n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à LA PROTECTION DES MINEURS ACCUEILLIS HORS DU DOMICILE PARENTAL

Le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 est consultable sur le site du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative :
Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire en cliquant sur articles R227-1 à 30.

7 catégories d'accueil	Conditions requises	Qualification Directeur Animateurs	Normes d'encadrement	Hébergement Avec avis PMI Pour les – 6 ans	Projet éducatif	Délais de déclaration	Fiche complémentaire
TEXTES DE REFERENCE Décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006	Décret n° 2006-923 art. R227-1	Arrêtés du 9 février du 20 mars 2007	Décret n° 2006-923 art. R227-15-16	Décret N° 2006-923 Art. R227-5	Décret n° 2006-923 art. R227-23	Arrêté du 22 sept. 2006	Arrêté Du 22 sept. 2006
1 - SEJOURS DE VACANCES - Pour les séjours comptant plus de 100 mineurs (prévoir un directeur adjoint par tranche de 50 mineurs) - Si tous les mineurs ont plus de 14 ans et que l'effectif est au plus de 20 mineurs, le directeur peut être inclus dans l'équipe d'encadrement	7 mineurs + 3 nuits	Directeur : BAFD BAFD stag. Animateur : BAFA BAFA stag. ou titres et diplômes équivalents	1/ 8 enf. – 6 ans 1/12 enf. + 6 ans 50 % BAFA ou diplômes équival. 30 % stagiaires 20 % non diplômés	Bâtiment ERP Type R obligatoire	oui	2 mois avant le début du séjour	8 jours avant le début du séjour
2 - SEJOURS COURTS Une personne majeure s'assure des conditions d'hygiène et de sécurité de l'hébergement	7 mineurs 1 à 3 nuits	Pas de qualification spécifique	2 pers. minimum	Bâtiment ERP Type R obligatoire	oui	2 mois avant le début du séjour	8 jours avant le début du séjour
SEJOURS COURTS – EXTENSION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT N-B (Les enfants qui partent sont ceux qui fréquentent habituellement le centre)	7 mineurs 1 à 3 nuits	Le directeur désigne une personne pour diriger le séjour	2 pers. minimum	Bâtiment ERP Type R obligatoire	oui		Au + tard 2 jours ouvrables avant le début du séjour

3 - SEJOURS SPECIFIQUES AVEC HEBERGEMENT (développement d'activités particulières) - sportifs (organisés pour les licenciés mineurs d'une fédération, d'un club sportifs) - linguistiques, artistiques et culturels, rencontres européennes de jeunes	7 mineurs de plus de 6 ans à partir d'1 nuit	Une personne majeure désignée par l'organisateur	2 pers .minimum Qualif. et taux d'encadrement conformes à la réglementation de l'activité princip. du séjour	Bâtiment ERP Type R obligatoire	oui	Déclaration au titre de l'année scolaire 2 mois avant le 1 ^{er} séjour	Au + tard 1 mois avant début de chaque accueil à partir de 4 nuits 2 j avant le début de chaque trimestre < 3 nuits
4 - SEJOURS DE VACANCES DANS UNE FAMILLE N-B : Si le séjour est organisé par une personne morale dans plusieurs familles, pas d'effectif minimal.	2 à 6 mineurs dans une famille à partir de 4 nuits	-----	-----	-----	non	Au titre d'une année si 1 ^{er} séjour organisé en France 2 mois avant le début du séjour	2 j avant le début de chaque trimestre ≤ 3 nuits
5 - SEJOUR DE SCOUTISME AVEC HEBERGEMENT (faire partie d'un des 9 mouvements agréés) - Pour les séjours comptant plus de 100 mineurs (prévoir un directeur adjoint par tranche de 50 mineurs) - Si tous les mineurs sont âgés de 14 ans ou + et que l'effectif est au plus de 20 mineurs, le directeur peut être inclus dans l'effectif d'encadrement	7 mineurs	Directeur : BAFD BAFD stag. Animateur : BAFA BAFA stag. ou titres et diplômes équivalents	1/ 8 enf. – 6 ans 1/12 enf. + 6 ans 50 % BAFA ou diplômes équival. 30 % stagiaires 20 % non diplômés	Bâtiment ERP Type R obligatoire	oui	Au titre de l'année 2 mois avant le début du 1 ^{er} accueil	Au + tard 8 jours avant le 1 ^{er} accueil de l'année scolaire Tous les 3 mois et au + tard 2 j ouvrables avant le début du trimestre
SEJOUR DE SCOUTISME SANS HEBERGEMENT	7 mineurs	Directeur : BAFD BAFD stag. Animateur : BAFA BAFA stag. ou titres et diplômés équivalents	1/ 8 enf. – 6 ans 1/12 enf. + 6 ans 50 % BAFA ou diplômes équival. 30 % stagiaires 20 % non diplômés	Bâtiment ERP Type R obligatoire	oui	Au titre de l'année scolaire 2 mois avant le début du 1 ^{er} accueil	Tous les 3 mois et au + tard 2 j ouvrables avant le début du trimestre
6 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT Comprend le péri-scolaire matin midi et soir dès lors que des activités éducatives sont organisées (simple garderie exclue)	7 à 300 mineurs 14 j par an consécutifs ou non (2 h = 1 j)	Directeur : BAFD ou BAFA avec expérience selon effectif Animateur : BAFA BAFA stag. ou titres et diplômes équivalents	1/ 8 enf. – 6 ans 1/12 enf. + 6 ans 50 % BAFA ou diplômes équival. 30 % stagiaires 20 % non diplômés	Bâtiment ERP Type R obligatoire	oui	Au titre de l'année scolaire 2 mois avant le début du 1 ^{er} accueil	Au plus tard 8 jours avant le début du séjour
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EN PERI-SCOLAIRE (matin – midi – soir) La pause méridienne sans accueil le matin ou	7 à 300 mineurs 14 j par an	Directeur : BAFD BAFD stag.	1/10 enf. – 6 ans 1/14 enf. + 6 ans	Bâtiment ERP Type R obligatoire	oui	Au titre de l'année scolaire 2 mois avant le	Au plus tard 8 jours avant le début de chaque période

le soir ne peut pas être pris en compte.	consécutifs ou non (2 h = 1 j)	ou BAFA selon l'effectif Animateur : BAFA BAFA stag. ou titres et diplômés équivalents				début du 1 ^{er} accueil	
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT MULTI-SITES	50 mineurs maximum par site (sans dépasser 300 mineurs au total)	Le Directeur-coordonateur qualifié nomme un responsable qualifié par site	1/ 8 enf. – 6 ans 1/12 enf. + 6 ans 50 % BAFA ou diplômes équival. 30 % stagiaires 20 % non diplômés	Bâtiment ERP Type R obligatoire	oui	Au titre de l'année scolaire 2 mois avant le début du 1 ^{er} accueil	Au plus tard 8 jours avant le début de chaque période
7 - ACCUEIL DE JEUNES Régime dérogatoire Cet accueil doit répondre à un besoin social particulier explicité dans le projet éducatif.	7 à 40 mineurs présents de + 14 ans au moins 14 j/an		Conditions d'encadrement définies par convention entre l'organisateur et la DDJS	Bâtiment ERP Type R obligatoire	oui	Au titre de l'année scolaire 2 mois avant le début du 1 ^{er} accueil	Au plus tard 8 jours avant le début de chaque période